

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
31 - Haute-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 10 juillet 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :  
30 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

## Objet

Ecole maternelle et  
primaire de Loures-  
Barousse.  
Non participation aux frais  
de fonctionnement.

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

25 JUIL. 2023

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, BOLEA Maryse,  
WINTERSTEIN Martine. Mrs MAURETTE Bernard, BALLARIN Jacques,  
DELORT Thierry, SALES André, MADET Michel.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informer de la réception d'un avis des sommes à payer concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Loures-Barousse pour l'année 2022, accompagné de la délibération du 17 mars 2023.

Elle rajoute que depuis de nombreuses années déjà, la commune de Barbazan a toujours informé celle de Loures que le RPI de Barbazan-St-Bertrand-Labroquère, offrait les mêmes services scolaires que celle de Loures-Barousse.

Aussi, elle précise que les enfants scolarisés ont un lien de résidence sur la commune de Barbazan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas verser la participation demandée et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Fait à Barbazan, le 24 juillet 2023.

Le Maire,

